

18 mai 2018

# Réforme des juridictions sociales : prolongation de la CNITAAT

18 mai 2018

Juridiction unique par sa composition et ses attributions, la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) connaîtra un sort particulier dans le cadre de la réforme en cours des juridictions sociales. Alors que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la Justice du XXIème siècle avait prévu sa suppression au 1er janvier 2019 au même titre que les tribunaux du contentieux de l'incapacité dont elle connaît en appel des décisions, le Gouvernement vient, conformément à l'habilitation que le législateur lui avait accordé, d'aménager cette suppression en décidant de prolonger la Cour pour une durée de deux années supplémentaires.



## Réforme des juridictions sociales

Présentée en conseil des ministres du 16 mai et publiée au Journal officiel le lendemain, [l'ordonnance n°2018-358 du 16 mai 2018](#) relative au traitement juridictionnel du contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale prévoit en effet, [en son article 7](#), le **maintien provisoire** de la CNITAAT **jusqu'au 31 décembre 2020**, ou à une date ultérieure à fixer par décret simple qui ne pourra dépasser le 31 décembre 2022, afin de continuer à juger les affaires dont elle aura été saisie avant le 1er janvier 2019.

Cette prolongation ne remet pas en cause la réforme voulue par le législateur qui a prévu :

- la désignation de cours d'appel spécialisées pour connaître, à compter du 1er janvier 2019, des recours contre les décisions des tribunaux de grande instance appelés à traiter notamment, en lieu et place des TCI, du contentieux technique de la sécurité sociale ;
- ainsi que la désignation d'une cour d'appel en particulier pour connaître, à compter de la même date, en premier et dernier ressort, du contentieux plus spécifique de la tarification de l'assurance des accidents du travail.

Tant les futures cours d'appel spécialisées que la cour d'appel d'Amiens qui, par décret du 5 janvier 2017, a déjà été désignée pour l'ensemble du territoire national en matière de contentieux de la tarification, seront bien compétentes pour connaître, dès à compter du 1er janvier 2019, des affaires nouvelles alors que la CNITAAT demeurera compétente pour poursuivre la mise en état et le jugement de ses affaires en cours au 31 décembre 2018.

**Le maintien de la CNITAAT aura pour effet immédiat d'éviter le transfert aux cours d'appel désignées d'un stock de près de 20 000 affaires.**



La prolongation de la juridiction est aussi le moyen de maintenir, pour les affaires déjà en cours, une capacité de traitement élevée, marquée par un **haut niveau de technicité** des magistrats et des agents qui la composent.

C'est pourquoi, le 16 mai, alors que le texte venait d'être présenté par la garde des sceaux en conseil des ministres, une **délégation du comité de pilotage national** d'appui à la réforme des juridictions sociales a tenu à se rendre à Amiens, siège de la CNITAAT, à la rencontre des magistrats et des agents, pour la plupart salariés de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme.

Conduite par le président du COPIL, Eric Negron, premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, et composée notamment de Jean-Michel Etcheverry, directeur de projet à la direction des services judiciaires et de Céline Schmitt-Hyeries, cheffe de pôle au secrétariat général des ministères sociaux, la délégation a pu ainsi répondre aux questions de l'auditoire.

Les échanges, auxquels la première présidente de la cour d'appel d'Amiens, Catherine Farinelli, a tenu à participer, marquant ainsi l'attachement de la cour d'appel au traitement du contentieux social

ainsi que sa considération pour les agents qui composent la CNITAAT, ont porté non seulement sur le devenir de ces derniers mais aussi sur les aspects procéduraux de la réforme.

Ils se sont prolongés par une visite des locaux, à l'invitation du président de la juridiction, Philippe Mélin, et de son secrétaire général, Laurent Sanders.

A l'issue, il a été décidé de la mise en place d'un comité de suivi dont la première réunion se tiendra dès juillet prochain.

### **LA CNITAAT EN CHIFFRES**

4 magistrats

4 fonctionnaires de l'Etat

63 salariés de droit privé mis à disposition par la CPAM de la Somme

3 salariés de droit privé mise à disposition par la MSA de Picardie

40 assesseurs titulaires ou suppléants

4 sections

8 041 affaires nouvelles en 2017

4 millions d'euros de budget annuel

© DSJ/CAB